



## **Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique**

Dispositif d'Accompagnement à l'Installation – Transmission en Agriculture (AITA)

### **APPEL A CANDIDATURES pour l'agrément de structures assurant la réalisation de prestations de d'accueil, d'information et de préparation à l'installation dans le cadre du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)**

#### **Contact DAAF :**

Laurence CHAILLOU, chargée de gestion des dossiers installation, 05 96 71 28 50  
[laurence.chaillou@agriculture.gouv.fr](mailto:laurence.chaillou@agriculture.gouv.fr)

Emilie LAGRANGE, adjointe à la cheffe de service agriculture et forêt, 05 96 71 20 64  
[emilie.lagrange@agriculture.gouv.fr](mailto:emilie.lagrange@agriculture.gouv.fr)

## 1 – Introduction

Le Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) a vocation à accompagner la politique en faveur de l'installation.

Ce programme propose 19 dispositifs répartis en 6 volets et doit être décliné au niveau régional afin de répondre aux enjeux à relever en matière d'accompagnement et de transmission des exploitations agricoles au niveau local.

Les volets du programme pour l'AITA sont les suivants:

- **l'accueil de tous les porteurs de projet** via les points accueil installation-transmission,
- **le conseil à l'installation** pour aider à formaliser le projet d'installation,
- **la préparation à l'installation** via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé, de stages en exploitation et de parrainage,
- **le suivi du nouvel exploitant** durant les premières années suivant l'installation,
- **l'incitation à la transmission** via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission et les aides aux propriétaires bailleurs,
- **la communication et l'animation**, volet qui fera l'objet d'un appel à projets annuel ou pluriannuel lancé par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) .

La mise en œuvre opérationnelle du programme AITA en région implique au préalable la sélection et l'agrément des structures assurant les prestations de diagnostic/conseil prévus dans le volet 1 « Accueil des porteurs de projet par les Points Accueil Installation – PAI » et le volet 3 « Préparation à l'installation ».

Le(s) organisme(s) sont sélectionnés préalablement à la mise en place du dispositif et font l'objet d'une convention d'agrément.

Le dispositif 3 vise à soutenir des actions de professionnalisation réalisées par des candidats à l'installation ou des jeunes agriculteurs, ci-après désignés « porteur de projet ». Toutefois, c'est l'organisme, ci-après désigné « prestataire », réalisant les prestations pour le compte du porteur de projet, qui percevra l'aide financière. Le montant de l'aide vient en déduction de la facture TTC réglée par le porteur de projet.

Pour le cas précis de stages en exploitation, ce sont les stagiaires et les maîtres-exploitants qui perçoivent l'aide.

Pour le volet 1, c'est la structure assurant la prestation d'accueil et donc le PAI qui perçoit l'aide.

## 2 – Cadre juridique de l'appel à candidatures

Les aides pour les prestations de diagnostic et de conseil sont accordées au titre du régime cadre exempté n° SA 40883 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 et adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JO UE du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## 3 – Missions des structures agréées

L'organisme agréé pour le volet 1 devra être en capacité d'assurer les missions d'accueil, de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture conformément aux dispositions de la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017.

Les organismes agréés pour le volet 3 devront être en capacité d'assurer les missions de renforcement de la professionnalisation des porteurs de projet, conformément aux dispositions de la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 :

- soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) du candidat à l'installation par le Centre d'Élaboration du PPP (CEPPP)
- soutien à la réalisation du stage collectif 21 heures
- bourse de stage d'application en exploitation agricole
- indemnité du maître exploitant

- indemnité de stage de parrainage

La candidature peut être constituée d'un contractant (une seule personne morale) ou d'un chef de file qui aura établi des conventions avec des co-contractants ou des partenaires.

Le cas échéant, une attention particulière sera portée sur l'implication des filières partenaires de l'exploitation du porteur de projet. Elles pourront en tant que de besoin être associées à l'accompagnement par le prestataire.

Une structure a la possibilité de répondre à l'appel à candidature sur plusieurs volets et d'espérer obtenir une labellisation sur plusieurs dispositifs.

**Dans une démarche de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes:**

- réaliser un audit conforme au présent cahier des charges,
- ne pas intervenir dans une exploitation vis-à-vis de laquelle il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits pour les diagnostics ou études ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le porteur de projet.

#### **4 – Descriptions des dispositifs**

Les dispositifs sont décrits en détail dans l'arrêté préfectoral n° R02-2017-08-10-005 du programme AITA pour la région Martinique du 10 août 2017.

#### **Volet 1 « Accueil des porteurs de projet par les Points Accueil Installation – PAI »**

##### **Description :**

Ce dispositif a pour objectif de financer les actions mises en œuvre par les Points d'Accueil Installation (PAI) dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture.

Les actions mises en œuvre par les PAI sont à destination de tout public et le PAI labellisé, conformément à la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, est la structure bénéficiaire de l'aide.

##### **Les engagements liés à la labellisation :**

Les engagements sont listés de manière détaillée dans le cahier des charges national de l'instruction technique DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, jointe en annexe 1 du présent appel à candidature.

Pour rappel, le Point Accueil Installation est la structure pivot de l'installation.

Il doit exercer les fonctions suivantes :

- une fonction d'accueil et de recensement des candidats à l'installation en agriculture ;
- une fonction d'information pour les porteurs de projet et d'orientation sur les différents services existants en terme d'accompagnement à chaque étape de l'installation ;
- la présentation du document d'auto-diagnostic des compétences et au besoin l'accompagnement pour son élaboration (cf note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015) ;
- une fonction d'information pour les porteurs de projet en recherche d'une exploitation en vue de leur installation, sur l'existence de dispositifs dédiés à la transmission des exploitations agricoles ;
- une fonction d'orientation vers la ou les structures d'appui au regard de l'état d'avancement de leur projet ;
- une fonction de suivi de toute personne ayant pris un premier contact au PAI à sa mise en

relation avec le CEPPP.

- une fonction de collecte et de transmission des données relatives à son activité et à ses différentes missions qui serviront aux calculs d'indicateurs visant à rendre compte la réalité et les évolutions de la mise en œuvre de la préparation à l'installation en agriculture.

Enfin, le PAI veille à assurer la diffusion de la liste complète des conseillers du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé. La liste mise à jour, en permanence, est accessible en ligne. La liste des conseillers à disposition des porteurs de projet mentionne les domaines d'expertise des conseillers « analyse de projet ».

### **Volet 3 « Préparation à l'installation – soutien à la réalisation du PPP, soutien à la réalisation du stage 21H, de stages en exploitation et de parrainage »**

Ce volet d'action du programme AITA fait intervenir le centre d'Élaboration du Plan de professionnalisation Personnalisé (CEPPP).

Il comprend 4 dispositifs d'aide qui visent à soutenir le renforcement de la professionnalisation du porteur de projet :

- soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)
- soutien à la réalisation du stage collectif 21 heures qui est une composante du PPP.
- bourse de stage d'application en exploitation agricole
- indemnité du maître exploitant
- indemnité de stage de parrainage

Les dispositions techniques et les modalités de mise en œuvre des ces dispositifs sont décrit dans l'arrêté préfectoral n° R02-2017-08-10-005 du programme AITA pour la région Martinique du 10 août 2017.

Les cahiers des charges nationaux de l'instruction technique DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017, joints en annexes 2 et 3 du présent appel à candidature.

L'annexe 2 reprend l'ensemble des engagements liés à la labellisation du CEPPP dans le cadre du PPP

L'annexe 3 reprend l'ensemble des engagements liés à la labellisation du CEPPP dans le cadre du stage 21 heures.

### **Description des missions du CEPPP :**

L'action du CEPPP dans l'accompagnement des porteurs de projet en vue de l'installation en agriculture s'inscrit en complémentarité et en continuité des missions confiées au Point Accueil Installation.

La prestation proposée par le CEPPP a pour finalité de professionnaliser le porteur de projet. Le CEPPP permet à tout porteur de projet de bénéficier d'une assistance pour accéder aux actions mentionnées dans son plan de professionnalisation personnalisé.

Le Centre réunit les compétences suffisantes pour remplir les missions à finalité de professionnalisation des porteurs de projet suivantes :

- Conduire les procédures préalables à toute définition de plan,
- Élaborer les plans de professionnalisation de manière personnalisée,
- Assurer le suivi des plans de professionnalisation,
- Travailler en coordination avec l'ensemble des structures intervenant dans le plan de professionnalisation ;

A ces missions spécifiques, s'ajoutent les missions administratives :

- Élaborer et assurer le suivi des contrats de couverture sociale pour l'installation en agriculture pour l'État,
- Enregistrer et transmettre à la DAAF les données en se référant au dictionnaire des données annexé à la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 et les transmettre à la DAAF ;
- Gérer l'activité du centre et en rendre compte au CRIT.

## Les engagements liés à la labellisation :

Mettre à disposition des missions du Centre les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec les besoins du territoire ;

- Assurer les missions de manière permanente, en répondant promptement aux sollicitations ;
- Confier les missions du CEPPP à des conseillers reconnus pour leurs qualifications, leur expérience, leur professionnalisme conformément aux exigences mentionnées dans le cahier des charges ;
- S'assurer que les conseillers PPP participent aux actions de professionnalisation qui leur sont réservées ;
- Se tenir informé de l'offre de formation existante au niveau régional, voire national, pour répondre au mieux aux besoins des porteurs de projet ;
- S'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'Installation/Transmission en agriculture et respecter l'obligation de publicité ;
- Respecter les règles de neutralité ;
- Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département et tout particulièrement avec le Point Accueil Installation, dont les relations et les modalités de travail sont précisées dans une convention de partenariat ;
- Promouvoir toutes les agricultures, dans la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agroécologie ;
- Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet ; l'usage des données dans un but commercial ou tout autre est interdit ;
- Respecter les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) entre les femmes et les hommes ;
- Enregistrer et transmettre à la DAAF les données en se référant au dictionnaire des données annexé à la note de service dédiée et les transmettre à la DAAF dans le délai fixé ;
- Réaliser un rapport d'activités annuel du Centre pour transmission au CRIT .

Le CEPPP s'engage à informer conjointement le Préfet de Région et le Président du Conseil Exécutif

de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

Le conseiller, garant de la mise en œuvre des missions alloués au CEPPP, veille à :

- Exercer ses fonctions dans l'intérêt de la professionnalisation du porteur de projet, celui-ci s'inscrivant dans une démarche de préparation à la fonction de Chef d'exploitation ;
- Respecter les orientations et les priorités fixées en terme de politique publique agricole, qu'elle soit nationale ou régionale.

## 5 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, à minima, les éléments de description et les pièces suivantes :

- le dossier de candidature à télécharger
- les statuts et organisation de la structure candidate
- les références concernant sa capacité à réaliser le type de conseil
- des exemples de travaux analogues déjà réalisés dans ce domaine
- le descriptif des prestations proposées intégrant le coût et la durée de chaque prestation
- une analyse des coûts de prestations qui répondent aux mesures décrites dans cet appel à candidature
- une trame des comptes-rendus type de diagnostics, études et conseils, avec les différentes parties suffisamment détaillées pour en appréhender leur contenu.

Dans ce cadre, les structures devront démontrer qu'elles disposent des ressources adéquates en

termes de qualification du personnel et de formation régulière.  
Le dossier de candidature s'attachera à mettre en évidence :

A) Des savoirs attestés :

- Bonne connaissance du métier de responsable d'exploitation agricole
- Expertise du tissu socio-économique pour une bonne intégration du projet dans le territoire
- Bonne connaissance des éléments de commercialisation des productions en lien avec les territoires
- Maîtrise du parcours à l'installation et des dispositifs d'aide à l'installation

B) Des savoirs faire professionnels attestés :

- Qualités d'accueil et de conseil
- Qualités d'analyse et de diagnostic pour être en mesure d'appréhender toutes les dimensions du projet (économiques, techniques, sociales, environnementales).
- Disponibilité, sens relationnel et aptitude à la communication
- Neutralité et équité

## **6 - Procédure de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

- 2 exemplaires originaux sous forme papier, envoyés à l'adresse suivante :

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique  
Service Agriculture et Forêt  
Jardin Desclieux – BP 642  
97262 FORT DE FRANCE CEDEX

- 1 exemplaire, sous forme électronique, envoyé à l'adresse suivante :

[saf.daaf972@agriculture.gouv.fr](mailto:saf.daaf972@agriculture.gouv.fr)

L'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être envoyé au plus tard le 15 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...). A l'issue de cette étape, les personnes morales candidates recevront une notification de la date attestant de la complétude de leur dossier.

## **8 - Procédure de sélection et d'agrément des prestataires**

La liste des candidatures sera présentée au Comité Régional Installation Transmission (CRIT) de la région Martinique, pour avis, lors d'une consultation courant avril 2018.

La liste des prestataires agréés répondant aux conditions fixées par le présent appel à candidatures sera établie par arrêté du Préfet de région pour ce qui concerne les volets financés par l'État.

## **9 - Convention d'agrément**

Après dépôt des candidatures et sélection des dossiers retenus, la DAAF établira, pour ce qui la concerne, une convention délivrant un agrément avec le ou les organismes retenus.

L'agrément sera annuel avec possibilité de le renouveler 2 fois par tacite reconduction sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

En cas d'évolution du cahier des charges ou en cas de défaillance du prestataire, l'agrément devra être renouvelé, voire suspendu. Dans le cadre de l'agrément d'un chef de file, associé à un ou plusieurs co-contractants, la convention d'agrément devra reprendre les modalités d'association des co-contractants.

Les modalités d'association doivent faire l'objet d'une convention de partenariat.

Les données relatives au montant de la prestation pour les volets 1 et 3 ainsi qu'au montant de la subvention accordée, seront mentionnées dans la convention d'agrément.

## **10 - Rapport annuel**

La structure retenue (ou le chef de file dans le cas d'une prestation associant plusieurs partenaires) devra fournir un rapport d'activité annuel à la DAAF. Ce rapport d'activité devra mentionner à minima :

- le nombre de conseils/diagnostics/études réalisés,
- l'identification des bénéficiaires,
- une synthèse des prescriptions,
- les dépenses effectuées,
- le détail du temps consacré à la réalisation des actions et au total sur l'année (avec les justifications correspondantes).

Chaque année, le bilan des structures devra être exposé en CRIT, par les structures elles-mêmes, au moyen d'une présentation sous forme de diaporama. Le contenu reprendra les éléments du rapport d'activité.